

DECISION DU PRESIDENT

Objet : contrat de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 29/2022 du 1er juin 2022 accordant au Président une délégation de pouvoir pour signer des actes permettant la gestion des affaires courantes du syndicat,

Vu l'offre de la Société APAVE,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques du Bâtiment administratif du SIAVOS,

Le Président

DECIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise APAVE, Immeuble Le Président à Cergy-Pontoise -95523, un contrat de vérification du maintien en état de conformité des installations électriques du bâtiment du SIAVOS situé au 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise,

La prestation est effectuée annuellement.

Le coût d'un passage est de 390 € HT.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une durée de 36 mois.

Article 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le trésorier Principal.

Auvers-sur-Oise, le 24 juillet 2023

Pour Le Président empêché,
La Vice-Présidente,

Isabelle MEZIERES

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20230724-D2023-10-AI
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

